



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 240627

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie à la salle polyvalente, rue du collège, 15190 CONDAT, sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Jean-Maurice EMORINE, Christian FLORET, Chrystèle SERRE, Anne DEMONTOUX, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Sophie RONGIER, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Gilbert MOMMALIER, Valérie CABECAS

Représentés :

Cécile UNIQUE représentée par Jean-Maurice EMORINE, Jean-Louis MARANDON représenté par Christian FLORET, Annie DUMONT représentée par Bernard PELISSIER, Elodie JUILLARD représentée par François BOISSET, Bernadette STOCK représentée par Jean-Luc FERRARI, Eric DOLLE représenté par Alexandre FAVORY, Louis TOTY représenté par Chrystèle SERRE

Membres absents excusés :

Date de la convocation : 18 juin 2024

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 35

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29



Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h35. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

- **Délibération n° DE_106_2024 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024**

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2023-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – JO n°0236 du 9 octobre 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 avril 2024 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 18 juin 2024 pour approbation ;

Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 avril 2024.

Présents : 20

Pour : 27

Procurations : 7

Abstention : 0

Votants : 27

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

- **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2024**

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire les délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire :

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Bureau
DE_103_2024	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	Approuvée
DE_104_2024	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU REGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE	Approuvée
DE_104_2024	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Approuvée

Arrivée de Blandine VAN DYCK à 18h40.



- **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE**

N/Réf : DM – VC / 240524

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : VIREMENT DE CREDITS

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022_136 en date 10 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_070_2024 en date 09 avril 2024 portant vote du budget annexe du service des ordures ménagères ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du conseil communautaire n°2022_136 en date 10 novembre 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur permettant d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section ;

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

Budget annexe des OM

N° compte	Intitulé du compte	Dépenses €	Recettes €
611	Contrats de prestations de services	- 150.00	
65888	Autres charges de gestion courante - Autres	+ 150.00	

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal
- Madame la comptable, responsable du SGC de Mauriac

Fait à Riom-ès-Montagnes, le 24 mai 2024.

La Présidente
Valérie CABECAS



N/Réf : DM – VC / 240613

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : DELEGATION A MADAME LA PRESIDENTE POUR TRAITER LES MARCHES SANS FORMALITES LORSQUE LES CREDITS SONT INSCRITS AU BUDGET

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
Vu la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, 1° du Code de la commande publique ;
Vu l'article L2122-23 du CGCT ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane,
Vu la délibération DE_091_2024 du 9 avril 2024 autorisant le lancement d'un marché public pour désamiantage / déplombage du bâtiment concerné par le projet du Pôle Intercommunal des Services et de la Famille ;

Considérant qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, auprès des entreprises spécialisées le 10 avril 2024 ;

Considérant l'offre la mieux-disante de la société PUESCHOULTRES & Fils (12160 BARAQUEVILLE) ;

Considérant que par délibération DE_091_2024 du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a donné à Madame la Présidente délégation pour signer le marché avec le candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante ;

Considérant que Madame la Présidente doit rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature du marché lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire en application de l'article L2122-23 du CGCT ;

Madame la Présidente a signé le devis pour la mission **Désamiantage / Déplombage** au sein du Pôle Intercommunal des Services et de la Famille avec la :

Société PUESCHOULTRES & Fils
ZA Marengo – 12160 BARAQUEVILLE

Prestation : Désamiantage / Déplombage
Tarif HT : 21 765.00 €

Fait à Riom-ès-Montagnes, le 13 juin 2024

La Présidente
Valérie CABECAS



Fonctionnement des assemblées

Considérant l'absence de Madame Cécile UNIQUE, Madame la Présidente propose à l'assemblée de reporter l'élection à une séance ultérieure.

Rapport n°1 : Délibération n° DE_107_2024 – REPORT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convocation à la séance du Conseil communautaire transmise aux conseillers communautaires par courriel en date du 18 juin 2024 ;

Considérant l'ordre du jour détaillé de la séance et le rapport de présentation transmis aux membres par courriel en date du 18 juin 2024 ;

Considérant que Madame la Présidente propose à l'assemblée d'examiner à une séance ultérieure le point suivant inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire :

- Élection nouveau maire de LUGARDE au Bureau

Après en avoir délibéré e t à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de reporter le sujet suivant à l'ordre du jour du Conseil communautaire à une séance ultérieure : Élection nouveau maire de LUGARDE au Bureau

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Marchés publics

Rapport n°2 : Délibération n° DE 108_2024 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le



Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres ;

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Gentiane, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Étant précisé que la Communauté de Communes du Pays Gentiane sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins ;

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Gentiane au groupement de commandes précité ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Gentiane, et ce sans distinction de procédures ;
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;

- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes du Pays Genticane.

Présents : 21
Pour : 28

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 28
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Anne DEMONTOUX à 18h45.

Rapport n°3 : Délibération n° DE_109_2024 – ATTRIBUTION MARCHÉ DE GESTION ET EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Vu la réglementation de la commande publique ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane ;

Vu la délibération DE_099_2024 du 09 avril 2024 autorisant le lancement de la consultation pour la gestion et l'exploitation de la fourrière animale ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 30 avril, pour le marché de prestation de service ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la fourrière pour chiens de la Communauté de Communes du Pays Genticane ;

Considérant que l'Avis d'Appel à Candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :

- Dématérialisation de la procédure sur www.centreofficielles.com le 30 avril 2024
- Publication Journal LA MONTAGNE – Edition Cantal du 2 mai 2024

Une candidature a été reçue dans les délais. La commission MAPA s'est réunie le 14 juin afin d'ouvrir les plis, analyser les offres et proposer l'attribution du marché.

Madame la Présidente précise que conformément à l'Avis d'Appel à candidatures et au règlement de consultation, les critères de sélection sont :

- Valeur technique de l'offre (méthodologie, moyens humains et matériel dédiés au service, qualité des intervenants, organisation...) 35%
- Prix des prestations 35%
- Références 20%
- Conditions du bien-être animal et conditions environnementales (alimentation, gestion des déchets, etc...) 10%

Après ouverture des plis, analyse des offres, la commission propose de retenir l'offre de l'association Refuge Bienvenu – Bessaires – 15400 Riom-ès-Montagnes dont le coût de la prestation s'élève à 8 670 €/ an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :



- DE RETENIR, pour une durée de trois ans, pour le marché de prestation de service, ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la fourrière pour chiens de la Communauté de Communes du Pays Gentiane, l'association Refuge Bienvenue pour un montant annuel de 8 670 €.
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer le marché et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Présents : 22
Pour : 29

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 29
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°4 : Délibération n° DE_110_2024 – PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE – LANCEMENT CONSULTATION DES ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation de la commande publique ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la délibération n° DE_2022_085 du 8 juin 2022 validant le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » ;

Vu la délibération n° DE_095_2023 du 23 juin 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre du PISF au cabinet Estival Architecture ;

Vu la délibération n° DE_031_2024 en date du 20 février 2024 portant validation de l'Avant-Projet Définitif du PISF ;

Considérant le dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Considérant le dépôt des documents de demande d'autorisation d'urbanisme en mairie de Riom-ès-Montagnes au mois de mai 2024 ;

Considérant que les travaux de Désamiantage / Déplombage ont été attribués, après consultation, à l'entreprise PUECHOULTRES pour un montant de 21 765,00€ HT et seront réalisés durant l'été 2024, période de fermeture scolaire ;

Considérant le Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par le cabinet Estival Architecture ;

Madame la Présidente propose de lancer la consultation des entreprises sur la base des lots suivants :

Lots	Désignation	Estimatif € HT
1	Terrassements - V.R.D.	60 000.00
2	Démolition - Gros Œuvre	806 000.00
3	Charpente bois	57 000.00
4	Couverture - Etanchéité - Zinguerie	76 000.00
5	Habillages de façades	148 000.00
6	Menuiseries extérieures aluminium - Occultations	199 000.00
7	Serrurerie	50 000.00
8	Menuiseries intérieures bois	248 000.00
9	Cloisons - Plafonds - Faux-plafonds - Isolation - Peinture	353 000.00



10	Carrelages - Faïences	60 000.00
11	Revêtements de sols collés	51 000.00
12	Ascenseur 1000 kg	77 000.00
13	Signalétique	13 000.00
14	Chauffage eau chaude - Plomberie - Sanitaire - Ventilation	288 000.00
15	Electricité - Courants forts - Courants faibles - Alarme incendie	198 000.00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- D'APPROUVER le lancement en procédure adaptée d'un marché public de travaux pour l'aménagement du Pôle Intercommunal des Services et de la Famille ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Présents : 22

Pour : 29

Procurations : 7

Abstention : 0

Votants : 29

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Alexandre FAVORY souhaite savoir si la communauté de communes a reçu l'arrêté de subvention DETR pour ce projet. Madame la Présidente précise que les fonds d'Etat sont fléchés sur la DSIL et les Fonds verts.

Rapport n°5 : Délibération n° DE_111_2024 – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REPRISE DES CHALETS DU VILLAGE DE VACANCES DU LAC DE MENET – AVENANT N°1 AU LOT N°3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation de la commande publique ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°DE_117_2023 en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement du marché de travaux pour la reprise des chalets du village de vacances du lac de Menet ;

Vu la délibération n°DE_150_2023 en date 28 novembre 2023 attribuant les marchés publics de travaux pour la reprise des chalets du village de vacances du lac de Menet ;

Vu le lot n°3 – Sanitaire, notifié à l'entreprise CHAMPS ENERGIES le 12 janvier 2024 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter une modification non substantielle au marché public en cours sur le lot n°3 ;

Considérant que ces modifications impliquent une plus-value sur le lot n°3 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER la modification suivante pour le lot n°3 dans le cadre du marché de travaux pour la reprise des chalets du village de vacances du lac de Menet



Entreprise	Lot	Description travaux	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
CHAMPS ENERGIES	3 Sanitaire	Travaux en plus : Dépose et repose tuyauterie cuivre dans 3 WC PMR	24 752.80 €	724.80 €	25 477.60 €

- D'AUTORISER Madame la Présidente à effectuer les démarches, signer l'avenant et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Présents : 22
Pour : 29

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 29
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Christophe RAYNAL rappelle au conseil que les travaux de reprise des chalets se déroulent en 2 phases. Une première phase de 4 chalets est réalisée.

La seconde phase concernent les 10 chalets restants. Les travaux débiteront en octobre pour une livraison fin mars 2025.

Cadre de vie

Rapport n°6 : Délibération n° DE_112_2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CARSAT AUVERGNE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE APRES HOSPITALISATION

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2013 – 2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ;

Vu la circulaire CNAV n°2023-31 du 21 décembre 2023 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR ;

Vu la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril applicable à compter du 25 mai 2018 ;

Vu la convention de partenariat pour les services évaluateurs dans le cadre des OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) ;

Vu la demande de la CARSAT Auvergne ;

Vu le projet de convention ;

Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Considérant que la CARSAT Auvergne propose d'ajouter une nouvelle convention relative à l'accompagnement à domicile après hospitalisation (ADH) ;

Considérant que ce nouveau dispositif doit permettre à la CARSAT Auvergne de solliciter le CLIC du HAUT-CANTAL afin de prendre contact avec le bénéficiaire d'un plan d'aide ADH via la réalisation d'un entretien téléphonique pour un bénéficiaire d'un plan d'aide OSCAR pérenne et à s'engager à réaliser deux entretiens téléphoniques pour un primo bénéficiaire de plan d'aide ;

Madame la Présidente précise que cette nouvelle mission sera proposée aux personnes bénéficiant d'un accompagnement après hospitalisation sur les 35 communes d'intervention du CLIC du Haut-Cantal. La réalisation de cette prestation fera l'objet d'un montant forfaitaire financé par la caisse pour la réalisation d'un ou deux appels par bénéficiaire correspondant à 25% du montant de l'évaluation des besoins soit 32,75 euros en 2024.

Le versement de cette prestation sera réalisé sous la forme d'une subvention globale à posteriori et trimestriellement, sur production d'un état récapitulatif des prestations réalisées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- DE SIGNER la convention de partenariat avec la CARSAT Auvergne relative à l'accompagnement à domicile après hospitalisation (ADH) ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Présents : 22
Pour : 29

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 29
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°7 : Délibération n° DE_113_2024 – CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE CONDAT POUR LES REPAS ALSH

Vu la délibération n° 2022_079 du 8 juin 2022 décidant du choix de gestion des structures Petite Enfance et Enfance-Jeunesse en régie ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a repris la gestion en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Considérant que l'ALSH peut proposer un second site d'accueil à Condat en période extrascolaire ;

Considérant l'offre du Centre Hospitalier de Condat pour la prise de repas ;

Considérant l'importance de proposer des repas chauds et équilibrés aux enfants ;

Considérant que le tarif proposé par repas est de 8.50€ TTC ;

Considérant que la convention effectuée avec le Centre Hospitalier est proposée pour un an, renouvelable 2 fois ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre Hospitalier de Condat pour la prise de repas de l'ALSH en période extrascolaire au tarif unitaire de 8.50€ TTC ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'opération.

Présents : 22
Pour : 29

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 29
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

Rapport n°8 : Délibération n° DE_114_2024 – RENOUELEMENT DU POSTE DE CHEF(FE) DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3- II ;
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que le programme PVD vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle au service du rééquilibrage territorial. « Petites Villes de Demain » est un programme de cohésion territoriale déployé sur l'ensemble du territoire national mais décliné dans chaque région en fonction des dispositifs existants et des stratégies territoriales locales. A travers une pluralité de moyens d'accompagnements, le programme vise à aider les élus locaux à définir et à mettre en œuvre un projet de territoire, dans toute sa globalité.

Le programme est organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie ;
- Des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu.

Le programme apporte un appui fort en ingénierie pour permettre à la (ou les) communes (s) et à son EPCI de maîtriser et piloter efficacement et durablement le projet global de revitalisation. Il prévoit notamment le co-financement des postes de chef de projet (à hauteur de 75%) et le financement des missions d'Assistance à Management de Projet (AMP).

Considérant l'importance d'assurer la continuité du dispositif afin de poursuivre la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) et garantir la mise en place des actions fléchées des Plans Guide « Petites Villes de Demain », ainsi que la nécessaire continuité d'accompagnement des communes lauréates et de la Communauté de Communes du Pays Genticane. L'agent assurant des missions associées au programme dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie du territoire, de l'habitat, de la culture et du patrimoine.

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée que :

- La signature de la convention d'ORT a été réalisée au mois de janvier 2023, et engage les trois collectivités dans un programme d'action à long terme.
- Un poste d'agent de développement de catégorie A à temps complet 35/35^{ème}, en contrat à durée déterminée a été ouvert par délibération (2021_016) le 23 janvier 2021 pour assurer les

missions propres à l'amélioration du cadre de vie du Pays Gentiane dont fait partie le dispositif « Petites Villes de Demain ».

- Il convient de renouveler cette demande de financement pour la mission « Petites Villes de Demain ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- DE RENOUVELER en contrat à durée déterminée jusqu'au 30 avril 2027, en temps plein 35H, de catégorie A, le poste d'agent de développement cadre de vie/chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à lancer les candidatures, procéder au recrutement ;
- D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget de la collectivité ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les co-financements sur le poste ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention, le contrat de travail et toutes pièces utiles à cette démarche.

Présents : 22
Pour : 29

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 29
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Développement

Rapport n°9 : Délibération n° DE_115_2024 – ACQUISITION A LA COMMUNE DE RIOM-ES-MONTAGNES DE LA PARCELLE CADASTREE H692 (GARAGE DES OM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la délibération 2024-047 du 11 avril 2024 de la Commune de Riom-ès-Montagnes ;

Considérant que le garage du service de collecte des ordures ménagères a été réalisé par l'ancien SICTOM sur une parcelle propriété de la commune de Riom-ès-Montagnes ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation ;

Considérant le document d'arpentage réalisé afin de séparer l'actuelle parcelle section H n°644 (1ha 34a 61ca) en deux parties :

- La parcelle H691 : partie boisée d'une superficie de 13 189 m²
- La parcelle H692 : locaux du service des ordures ménagères d'une superficie de 637 m².

Considérant l'engagement de la Commune de Riom-ès-Montagnes de céder à la Communauté de Communes, dans le cadre de l'intérêt général, la parcelle H692 à l'euro symbolique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'ENGAGER pour l'euro symbolique, auprès de la commune de Riom-ès-Montagnes, l'acquisition de la parcelle H692 – garage du service de collecte des ordures ménagères ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer l'achat de la parcelle H692 chez un notaire et signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Présents : 22
Pour : 29

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 29
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°10 : Délibération n° DE_116_2024 – CLASSEMENT DE LA VOIE D'ACCES DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A RIOM-ES-MONTAGNES DANS LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment aux articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code la voirie routière, notamment les articles L.141-1, L.141-3 et L.141-12 et R.141-22 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Gentiane dispose de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, (portuaire ou aéroportuaire) » ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Coudert à Riom-ès-Montagnes, la Communauté de Communes du Pays Gentiane a créé une voie d'accès sur une longueur de 192 mètres ;

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public intercommunal en tant que voirie communautaire ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal a réalisé les travaux de desserte électrique et d'éclairage public de la zone d'activités susmentionnée ;

Considérant qu'afin de percevoir la redevance de concession sur cet ouvrage, le Syndicat doit fournir à son concessionnaire ENEDIS la délibération de classement de la voie de cette zone d'activités dans le domaine intercommunal accompagnée de l'extrait du tableau de classement ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier intercommunal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que le pouvoir de police en matière de voirie est conservé par le Maire de la commune d'implantation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER le classement de la voie d'accès à l'extension de la zone d'activités du Coudert à Riom-ès-Montagnes, située sur la parcelle AC69, dans le domaine public en tant que voirie d'intérêt communautaire ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Présents : 22
Pour : 29

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 29
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

Rapport n°11 : Délibération n° DE_117_2024 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALETTE – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L153-37 et L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Valette en date du 26 janvier 2003 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE_121_2023 en date du 28 septembre 2023 autorisant Madame la Présidente à engager la procédure de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Valette et à signer toutes les pièces relatives à cette modification ;

Considérant que le projet de modification portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 2 (le Bourg à Peyre Grosse) tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

Considérant l'exposé de la Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- DE METTRE le projet de modification simplifiée n°2 accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé qui seront déposés au siège de la Communauté de Communes du Pays Gentiane, pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture du public du 27 juin 2024 au 29 juillet 2024 ;
- QUE LE PUBLIC POURRA prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre au siège de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- D'INFORMER le public des modalités de mise à disposition selon les dispositifs ci-après :
 - affichage de la présente délibération au sein de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et en mairie de Valette ;
 - mention de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Présents : 22
Pour : 29

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 29
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Tourisme

Rapport n°12 : Délibération n° DE_118_2024 – APPROBATION DES COMPTES 2023 ET DU BUDGET 2024 DE L’OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

- Vu** le Code du Tourisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération du 24 septembre 2004 portant création d’un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d’un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;
Vu la Délibération du 24 février 2005 arrêtant la création de l’Office de Tourisme Intercommunal du Pays Gentiane ;
Vu la Délibération n°2023_022 du 19 janvier 2023 portant approbation de la modification des statuts et du changement de dénomination de l’EPIC Office de Tourisme « Destination Haut Cantal » ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu les statuts de l’EPIC Office de Tourisme « Destination Haut Cantal » ;
Vu la convention d’objectifs entre l’EPIC Office de Tourisme du Pays Gentiane et la Communauté de Communes du Pays Gentiane validée par délibération DE_118_2023 du 28 septembre 2023 ;
Vu le Comité de Direction de l’EPIC Office de Tourisme en date du 2 avril 2024 ;

Considérant qu’en application du Code du Tourisme ;

- Section 1 Organismes communaux de Tourisme ;
- Sous-section 2 : Dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d’un établissement public industriel et commercial – Article R133 – 15 « le budget de l’EPIC Office de Tourisme [...] est présenté par le président de l’OT au comité de direction, qui en délibère avant le 15 novembre. Le conseil communautaire est saisi à fin d’approbation » ;

Considérant que conformément aux statuts de l’EPIC Office de Tourisme Destination Haut Cantal – article 10 « le budget et les comptes de l’office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l’approbation du conseil communautaire » ;

Les comptes 2023 et le budget 2024 de l’Office de Tourisme ayant été votés le 2 avril 2024 par le comité de direction, il convient donc de les soumettre à l’approbation des élus communautaires.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D’APPROUVER les comptes 2023 et le budget 2024 de l’EPIC Office de Tourisme Destination Haut Cantal ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toute pièce utile à l’opération.

Présents : 22
Pour : 29

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 29
Contre : 0

Adopté à l’unanimité

Christophe RAYNAL présente les différents axes budgétaires et les objectifs de l’office de tourisme intercommunal (Refonte du topoguide, nouveaux outils de commercialisation, diffusion à Clermont-Ferrand de vidéos de promotion du territoire début juillet ...)



Rapport n°13 : Délibération n° DE_119_2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2024 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Vu le Code du Tourisme, article L133-1 à L133-3 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération du 24 septembre 2004 portant création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;
Vu la Délibération du 24 février 2005 arrêtant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Gentiane ;
Vu la Délibération n°2023_022 du 19 janvier 2023 portant approbation de la modification des statuts et du changement de dénomination de l'EPIC Office de Tourisme « Destination Haut Cantal » ;
Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Office de Tourisme « Destination Haut Cantal » et la Communauté de Communes du Pays Gentiane validée par délibération DE_118_2023 du 28 septembre 2023 ;

Considérant que la politique touristique locale est pilotée par le Conseil communautaire, conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant que la Communauté de Communes a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal les missions relevant du service public touristique local, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique. Ces missions doivent se faire en corrélation et en collaboration avec la politique touristique de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant que l'annexe opérationnelle vient compléter la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et l'Office de Tourisme Destination Haut Cantal ;

Cette annexe opérationnelle propose de définir de manière détaillée :

- les objectifs opérationnels confiés à l'Office de tourisme par la collectivité pour l'année 2024, conformément au cadre de la stratégie de développement touristique approuvé par le Conseil Communautaire ;
- les critères d'évaluation et les indicateurs de performance permettant de juger si les objectifs opérationnels ont été atteints.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER l'annexe opérationnelle 2024 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer l'annexe opérationnelle 2024 et toutes les pièces utiles à cette démarche.

Présents : 22
Pour : 29

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 29
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Culture

Rapport n°14 : Délibération n° DE_120_2024 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE DE RESTRUCURATION DE L'ECOLDE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL

Vu la réglementation de la Commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission Culture-Patrimoine en date du 04 juin 2024 ;

Considérant la réflexion lancée en 2024 par les communautés de communes de l'arrondissement de Mauriac sur une structuration publique de l'Ecole de musique du Haut Cantal, dans le but de l'accompagner vers une meilleure gestion administrative et financière et asseoir sa notoriété et son développement ;

Considérant qu'un groupement de commande a été créé entre les EPCI de Sumène-Artense Communauté, Pays de Mauriac et Pays de Salers ;

Considérant que Sumène-Artense Communauté a été désigné comme coordonnateur afin de l'autoriser à passer ce marché pour le compte des autres collectivités ;

Considérant que le marché a été attribué au groupement : STRATORIAL / FIDAL / FUSEES pour un montant de 39 850,00€ HT ;

Considérant l'accord des communautés de communes pour intégrer le Pays Gentiane au périmètre de l'étude ;

Considérant que le coût de l'étude sera réparti entre les 4 communautés de communes ;

Considérant qu'il serait souhaitable pour le territoire d'intégrer le groupement de commande et le suivi de l'étude afin d'être partie prenante dans la réorganisation et le développement de l'Ecole de Musique du Haut-Cantal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'INTEGRER le groupement de commande pour l'étude de restructuration de l'Ecole de Musique du Haut Cantal ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention du groupement de commande ;
- D'INSCRIRE la participation de la communauté de communes au budget ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération.

Présents : 22
Pour : 29

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 29
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Rapport n°15 : Délibération n° DE_121_2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT-CANTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
Vu l'avis de la commission Culture-Patrimoine en date du 04 juin 2024 ;

Considérant que l'Ecole de Musique du Haut Cantal a pour but la gestion d'une école de musique décentralisée en milieu rural au bénéfice principalement des habitants de l'arrondissement de Mauriac et d'une partie de l'arrondissement de Saint-Flour pour la Communauté de Communes du Pays Gentiane. Son objet est l'enseignement musical auprès des élèves mineurs et majeurs dans le respect des dispositions nationales de l'enseignement spécialisé défini par le ministère de la Culture ;

Considérant qu'il convient de proposer une convention définissant les règles d'interventions et d'aides de la Communauté de Communes du Pays Gentiane auprès de l'école de musique du Haut Cantal ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Gentiane souhaite conventionner avec l'Ecole de Musique du Haut-Cantal dans le cadre de son soutien à l'enseignement musical et compte tenu de l'intérêt supra-communautaire de l'association concernée ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Gentiane s'engage à apporter son soutien à l'enseignement musical dispensé par l'école de musique du Haut Cantal à hauteur de 65% des frais d'inscription pour les élèves résidants sur son territoire, enfants âgés de moins de 18 ans et adultes demandeurs d'emplois et ce, à compter de la rentrée 2024-2025. Parallèlement, la collectivité s'engage à participer aux frais de direction à hauteur de 19 000,00€ par année sur la durée de la convention (1 an renouvelable deux fois) ;

Considérant que les communes du Pays Gentiane accueillant la ou les antennes de l'école de musique du Haut Cantal s'engagent à mettre des locaux à disposition de l'école par le biais de conventions particulières et assument la totalité des charges courantes de ces locaux ;

Considérant la compétence facultative de la Communauté de Communes du Pays Gentiane groupe K (politique culturelle) : « Dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique annuelle et intercommunale, mise en place d'actions au niveau des pratiques musicales, théâtrales, patrimoniales et arts plastiques : diffusion, valorisation, actions d'accompagnement, accueil d'artistes » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- DE CONVENTIONNER avec l'Ecole de Musique du Haut-Cantal dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement musical et au vu de son intérêt supra-communautaire dans les modalités définies par la convention de partenariat ;
- D'AUTORISER Madame La Présidente à signer la convention de partenariat liant la collectivité à l'EMHC ;
- D'INSCRIRE les sommes au budget ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération.

Présents : 22
Pour : 29

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 29
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°16 : Délibération n° DE_122_2024 – RECONDUCTION DU PROJET « DANSE EN PAYS GENTIANE » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DEPARTEMENTAL « JOURS DE DANSE » POUR LA SAISON 2024-2025

Dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté de communes du Pays Gentiane et le Conseil départemental du Cantal avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, le territoire a la possibilité d'accueillir de nouveau en 2024-2025, le projet « Danse en Pays Gentiane » lié au Festival Départemental « Jours de Danse ».

En effet, au vu du succès rencontré sur notre territoire, de l'intérêt des structures accueillantes pour reconduire les actions et de l'intérêt de la Communauté de communes de poursuivre son partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal, il est proposé de poursuivre le dispositif dans un format équivalent pour la saison à venir.

Le projet se centrerait sur la présence en résidence de l'artiste chorégraphe Emily Regen de la compagnie N/kg. Chorégraphe, pédagogue et praticienne en médecine chinoise, elle a fondé sa compagnie de danse contemporaine à la croisée de l'art vivant et du soin.

Si la programmation et l'organisation générale de la résidence sera à affiner et à acter par un conventionnement avec la compagnie et le CD15, les premières pistes de réflexions seraient :

- Une première partie en format « sensibilisation » avec une première semaine de résidence pendant les vacances de Toussaint 2024 : ateliers (origami/danse) tout public à la médiathèque de Riom-ès-Montagnes, séances ateliers ALSH, ... et des ateliers danse NAFSEP, Micro-Crèche, RPE, R-danse ... Durant la période novembre/décembre, l'artiste reviendra sur un temps de 3 à 4 jours pour proposer les mêmes temps d'ateliers mais à destination des scolaires et des EHPAD.
- Au mois de janvier, période initiale de « Jours de Danse », l'artiste proposera son spectacle « souffle-monde » pour les scolaires et le grand-public.
- Une seconde partie en format « approfondissement » débutera au mois de février afin de développer son travail de sensibilisation avec des publics ciblés qui seront à définir lors de la première phase. Une restitution publique bouclera cette résidence à l'horizon avril 2025.

Si le Département prend en charge la totalité des frais d'intervention et de médiation de l'artiste, la Communauté de communes du Pays Gentiane s'attachera à prendre en charge : les frais d'hébergement et de restauration de l'artiste et de sa compagnie mais également, les frais de déplacement des établissements scolaires.

- **Considérant** les avis de la commission Culture-Patrimoine en date du 04 juin 2024 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER le renouvellement du projet « Danse en Pays Gentiane » dans le cadre du festival départemental « Jours de Danse » en partenariat avec le Département du Cantal en 2024-2025 ;
- DE VALIDER l'enveloppe prévisionnelle maximale de 3 000,00€ dédiée aux dépenses du projet ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention avec le Département ainsi que le contrat de l'artiste et de la Compagnie ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulé de cette démarche.

Présents : 22
Pour : 29

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 29
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Affaires diverses

Jean-Maurice EMORINE fait part de son étonnement sur l'absence du démarrage de l'entretien de certains sentiers de randonnée. Christophe RAYNAL précise qu'un prestataire est en retard sur certains sentiers. Un courrier a été envoyé pour rappeler les obligations du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
DE_106_2024	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024	Approuvée
DE_107_2024	REPORT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Approuvée
DE_108_2024	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE	Approuvée
DE_109_2024	ATTRIBUTION MARCHE DE GESTION ET EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE	Approuvée
DE_110_2024	PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE – LANCEMENT CONSULTATION DES ENTREPRISES	Approuvée
DE_111_2024	MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REPRISE DES CHALETS DU VILLAGE DE VACANCES DU LAC DE MENET – AVENANT N°1 AU LOT N°3	Approuvée

DE_112_2024	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CARSTAT AUVERGNE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE APRES HOSPITALISATION	Approuvée
DE_113_2024	CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE CONDAT POUR LES REPAS ALSH	Approuvée
DE_114_2024	RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHEF(FE) DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »	Approuvée
DE_115_2024	ACQUISITION A LA COMMUNE DE RIOM-ES-MONTAGNES DE LA PARCELLE CADASTREE H692 (GARAGE DES OM)	Approuvée
DE_116_2024	CLASSEMENT DE LA VOIE D'ACCES DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A RIOM-ES-MONTAGNES DANS LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Approuvée
DE_117_2024	MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALETTE – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC	Approuvée
DE_118_2024	APPROBATION DES COMPTES 2023 ET DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	Approuvée
DE_119_2024	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2024 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_120_2024	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLDE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL	Approuvée
DE_121_2024	CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT-CANTAL	Approuvée
DE_122_2024	RECONDUCTION DU PROJET « DANSE EN PAYS GENTIANE » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DEPARTEMENTAL « JOURS DE DANSE » POUR LA SAISON 2024-2025	Approuvée

Membres présents :

Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Jean-Maurice EMORINE, Christian FLORET, Chrystèle SERRE, Anne DEMONTOUX, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Sophie RONGIER, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Gilbert MOMMALIER, Valérie CABECAS

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**

